

AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260609-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20260609

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 05/06/2026.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 91

Votants : 101 (dont 5 doubles voix et 1 triple voix + 3 pouvoirs)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs Taxe de Séjour 2027

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que la taxe de séjour (instaurée sur le périmètre du SMADC en 2010, lors de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Combrailles) est intégralement reversée à l'Office de Tourisme des Combrailles comme le prévoient les textes de loi quand il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial. L'Office de Tourisme des Combrailles est désigné comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

Un des changements importants applicable depuis 2019, a été l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, de type « Airbnb ». Un taux compris entre 1 et 5 % s'applique et non plus un tarif.

Cependant, le tarif applicable était alors plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 apporte des modifications importantes :

- Pour être applicables l'année N les tarifs doivent être adoptés avant le 1er juillet de l'année N-1 (auparavant le 1^{er} octobre). Pour l'année 2026, il convient donc que le comité syndical se prononce sur les tarifs avant le 1^{er} juillet 2025.
- Le plafond du tarif de la taxe proportionnelle n'est plus légalement le plus bas des deux tarifs suivants : tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles mais le tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale.

Les cas **d'exonération** prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

Les exonérations prévues par l'article L. 2333-31 du CGCT restent inchangées pour 2026 et sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260609-DE

Reçu le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Il est à noter que par délibération du 8 avril 2025, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2026 d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Ce montant s'ajoutera aux tarifs décidés localement. Le produit correspondant à cette taxe additionnelle sera perçu par le SMADC, puis reversé par celui-ci au Conseil départemental en deux fois : un premier versement au plus tard le 31/05 de l'année en cours et un deuxième versement au plus tard le 31/10 de l'année en cours, tel que prévue dans la convention signée le 29/10/2025.

Catégories d'hébergement	Encadrement des tarifs et taux applicables en 2027		COMBRAILLES			
	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel des Tarifs 2024	Rappel des Tarifs 2025	Rappel des Tarifs 2026	Tarifs 2027
Palaces	0.70 €	4,90 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,00 €	1,05 €	1,05 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,85 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1 à 5 %		5%	5%	5%	

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : le maintien des tarifs pour l'année 2027 tels que mentionnés ci-dessus par catégorie d'hébergement.

DIT : que la période de perception sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 (annualisation).

AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260609-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

APPROUVE : le maintien des exonérations appliquées qui sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans).
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

DESIGNE : l'Office de Tourisme Combrailles Auvergne Tourisme comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

DIT : que les tarifs seront saisis via l'application DELTA sur le portail internet de la gestion publique et qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des hébergeurs du territoire concerné.

CHARGE : le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

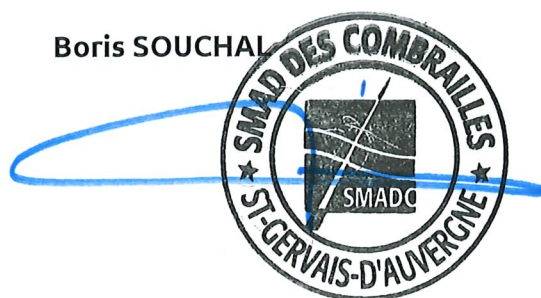
Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL

Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260609-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ELECTIONS DU 17 JUIN 2026
A ST-GERVAIS-D'Auvergne
Liste des Présents**

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Michel CHASSAGNOL
Beauregard-Vendon	Denis GEORGES
Biollet	Joëlle MARTINS
Briffons	Sammy GILLES
Bromont Lamothe	Carole BESSON
Bussières près Pionsat	Estelle GOBERT
Champs	Grégory ROUBY
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières les Vieilles	Michaël BARE
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf les Bains	Karine DUREL
Cisternes la Forêt	Martine BARRIER
Combrailles	Carine FERREIRA
Combronde	Didier AUBRY
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Marc PIGNOL
Durmignat	Nathalie NIAUX
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Didier SENEGAS ROUVIERE
Gimeaux	Lionel GAUDRY
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Jean-Luc PORTE
La Celle d'Auvergne	Audrey TRINCAL
La Cellette	Elie CHAFFRAIX
La Crouzille	Marie-Michelle GRANDJEAN
La Goutelle	Thierry GUILLOT
Landogne	Fabrice SALVADOR
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Le Quartier	Annelyse DURON
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	Michel MIOCHE
Loubeyrat	Marianne EYDIEUX
Manzat	Carine DEPINAY
Marcillat	Rachel VRAY
Menat	Christine BERGON
Messeix	Sébastien ERAGNE
Miremont	Nathalie CHARDONNET
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Gaël FAURE
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEAUX
Moureuille	Christophe CHARTOIRE
Pionsat	Jérôme GAUMET
Pontaumur	Laurence VANCEUNEBROCK
Pouzol	Mathieu CAMUS
Prompsat	Philippe VALLEIX
Prondines	Serge MATAS
Puy-St-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Jérémie GARACHON
Roche d'Agoux	Thomas BROUCHIER
Saint-Angel	Marie-Cécile SERVOUSE
Saint-Avit d'Auvergne	Michel DUMAS
Sainte-Christine	Anne-Laure KIRCHNER

AR 063-256301375-20200617-00520200609 Reçu le 19/06/2020 Publié le 19/06/2020	Saint-Eloy les Mines Saint Etienne des Champs Saint-Gal-sur-Sioule Saint-Georges de Mons Saint-Germain-Près-Herment Saint-Gervais-d'Auvergne Saint-Hilaire de Pionsat Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Jacques d'Ambert Saint-Julien la Geneste Saint-Maigner Saint Maurice de Pionsat Saint-Myon Saint-Pardoux Saint-Pierre-le Chastel Saint-Priest des Champs Saint-Rémy-de-Blot Saint Sulpice Sauret Besserve Servant Teilhède Teilhet Tortebesse Vergheas Verneugheol Villossanges Virlet Vitrac Voingt Youx Yssac-la-Tourette	Corinne SAFFRE Christine SAVIGNY Michel BOILOT Lionel MAZE Nicolas DONNAT Jean-Claude GAILLARD Stéphane DIEU Josette LEYMARIE Eliane GARDON Marie-Thérèse LAMADON Pierre TIXIER Daniel DIONNET Jérôme MEYNET Philippe MASSON Rémi BERNARD Sophie COMBEMOREL François ROGUET Françoise BOICHUT Muriel PANNETIER Sylvain DURIN Pascal CHARBONNEL Bernard DUVERGER Gilles BOULAY Jacqueline ESCUIT Guy COMBAS Jean-Yves NEDELLEC Patrick CONNORD Dominique DERIGON Josias GARCIA Olivier GLOWACKI Alain FRADIER
	COMMUNAUTES DE COMMUNES Chavanon Combrailles et Volcans Combrailles Sioule et Morge Pays de Saint-Eloy	DELEGUES PRESENTS Damien WALSH Nicolas DONNAT Sébastien GUILLOT Pascal CHARBONNEL Stéphane CANUTO Sabine MICHEL Bernard DUVERGER Marc GIDEL

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Jérôme GAUMET
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jérôme GAUMET Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET Clémentine RAINEAU
Canton de St-Ours	Cédric ROUGHEOL

AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260609-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Espinasse : pas de délégué désigné
Ars-les-Favets
Blot-l'Eglise
Bourg Lastic
Buxières Sous Montaigut (excusés)
Château sur Cher
Lastic (excusée – **POUVOIR** à Nicolas DONNAT de St Germain p/Herment)
Montfermy (excusées)
Neuf-Eglise (excusée)
Pontgibaud
Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Quintin-s/Sioule
Sauvagnat (excusée – **POUVOIR** à Boris SOUCHAL d'Herment)
Savennes (excusé)
Tralaigues

Communautés de communes :

Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans – Yannick BONY (excusée – **POUVOIR** à Gilles BOULAY de Tortebesse)

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Canton de St-Ours – Audrey MANUBY (excusée)